

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le mercredi 18 décembre 2024 à 13 h.

L'avis de convocation de cette séance a dûment été signifié aux membres du conseil le 11 décembre 2024, conformément aux dispositions de l'article 153, 2^e alinéa, du Code municipal du Québec (*L.R.Q., chapitre C-27.1*).

Présents : M. Jean-Guy Thibault, conseiller
M. Richard Hétu, conseiller
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Sont également présents par voie de visioconférence :
M. Jonathan Théorêt, conseiller
M^{me} Annie Bastien, conseillère

Absente : M^{me} Valérie Léveillé, conseillère

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

Est également présent :
M. Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Règlement 727-2024 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2025
3. Règlement 728-2024 établissant une politique sur les modalités d'utilisation des locaux municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 506-2017
4. Période de questions
5. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 13 h par la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

2. Règlement 727-2024 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2025

M. Jean-Guy Thibault propose au conseil un amendement au règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2025 :

À l'article 2, il est fait mention de la contribution des immeubles vacants et des immeubles construits en lien avec la facture de la Sûreté du Québec. M. Thibault propose que le montant de 78,17 \$ pour les immeubles vacants soit ramené à 50,03 \$ et que celui des immeubles construits passe de 214,83 \$ à 240,61 \$, en hausse de 20 \$ environ versus l'année 2024.

La proposition d'amendement est secondée par M. Richard Hétu.

Pour la proposition d'amendement : MM. Jean-Guy Thibault, Richard Hétu et Jonathan Théorêt.

Contre la proposition d'amendement : M^{me} Annie Bastien et M. Sylvain Lévesque.

CONSIDÉRANT QUE l'article 988 du Code municipal stipule que les taxes sont imposées par règlement, sauf dans les cas autrement réglés;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 décembre 2024.

CONSIDÉRANT la proposition d'amendement majoritairement adoptée par les membres du conseil lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-584

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à la majorité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 727-2024 intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2025 », en incluant l'amendement proposé par M. Jean-Guy Thibault. Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

La conseillère M^{me} Annie Bastien et le conseiller M. Sylvain Lévesque votent contre cette proposition.

3. Règlement 728-2024 établissant une politique sur les modalités d'utilisation des locaux municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 506-2017

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 4, 1^{er} alinéa, de la Loi sur les compétences municipales permettent aux municipalités de légiférer en matière de culture, loisirs et activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède des locaux qu'elle désire mettre à la disposition des Organismes, Associations, Particuliers ou Compagnie aux conditions des présentes;

CONSIDÉRANT QUE dans un but d'organisation et d'équité envers tous les usagers, la Municipalité désire établir des conditions et des règles appropriées d'utilisation des locaux municipaux;

CONSIDÉRANT le règlement 506-2017 établissant une politique sur les modalités d'utilisation des locaux municipaux adopté à la séance du 20 février 2017;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'adopter un nouveau règlement abrogeant et remplaçant le règlement actuel ;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 décembre 2024.

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 décembre 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-585

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 728-2024 intitulé « Règlement établissant une politique sur les modalités d'utilisation des locaux municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 506-2017 ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

4. Période de questions

La mairesse invite les personnes présentes à la séance à poser des questions.

5. Levée de la séance

2024-586

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 13 h 34.

Directeur général et greffier-trésorier

Mairesse